

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170209_11 du 9 février 2017

Service urbanisme

L'an deux mille dix sept, le neuf février , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 février 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Philippe LOCATELLI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 35

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 0

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

Objet : Participation financière à l'opération de création de 3 logements sociaux au 25, rue du Perron

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Conformément à l'enjeu 3 de l'Agenda 21 « La poursuite du renouvellement du parc de logements pour répondre aux besoins de tous les Oullinois » et plus précisément l'action n° 41 « Inciter les bailleurs sociaux à des opérations d'acquisitions-améliorations de logements privés pour développer le parc social et résorber l'habitat privé de qualité médiocre » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 31/01/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015-0376 en date du 11 mai 2015 modifiée par la délibération 2016-1186 du 02 mai 2016, le Conseil Métropolitain a décidé de passer une convention avec l'État, pour la gestion des aides à la pierre lors de la période 2015-2020.

C'est pourquoi, à l'appui de cette nouvelle convention cadre qui fixe les objectifs et les moyens de production de logements sociaux, la Foncière Habitat et Humanisme réalise une opération de création de 3 logements sociaux au 25 rue du Perron sur la parcelle AK 284.

L'opération de réhabilitation s'intègre dans le cadre du « PIG LOYERS MAÎTRISÉS ».

Le projet consiste en la transformation de 3 logements du 1^{er} étage d'un local commercial autrefois sur deux niveaux, aujourd'hui divisé, le rez-de chaussée restant à usage commercial sis 25, rue du Perron.

Les logements, conventionnés « très social », sont repartis selon le tableau suivant :

Type de logements	Nature du dispositif	Nombre de logement	Prix au m ² de surface utile	Loyer hors charges
Type II 57 m ²	PIG « loyer maîtrisé »	1	5,50 €	313,50€
Type II 52 m ²	PIG « loyer maîtrisé »	1	5,50 €	286 €
Type III 72 m ²	PIG « loyer maîtrisé »	1	5,50 €	396 €

Cette transformation conduira également à la création de parties communes : hall d'entrée et local chaufferie.

Le montant total des travaux s'élève à 228 560,60 euros TTC.

Une subvention de 6 335 euros soit 35 euros par mètre carré de surface utile produite est sollicitée par Régie Nouvelle mandatée par Habitat et Humanisme à la Ville d'Oullins.

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir allouer à Régie Nouvelle mandatée par Habitat et Humanisme, conformément aux règles habituelles, la participation demandée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de 6 335 € (six mille trois cent trente cinq euros) de la Ville à l'opération de création de 3 logements par Régie Nouvelle mandaté par Habitat et Humanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

DONNE tous pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le neuf février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).